

# Le Carrefour du Transport

## PAYER VOS COTISATIONS

### EN RETRAITE ET PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE par le portail

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Vous envoyez directement vos données aux organismes de protection sociale (AGIRC, ARRCO, CNAV, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le prélèvement est opéré le jour de l'échéance.

Avec net-entreprises.fr, vous bénéficiez d'un délai de règlement supplémentaire.

Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ?

pour les entreprises

**N°Indigo 0 820 000 516**  
0,09 € TTC / MN

pour les comptables

**N°Indigo 0 820 366 242**  
0,09 € TTC / MN

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

**N°Cristal 0 969 36 22 22**  
APPEL NON SURTAXE

### par ordre de virement

Comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

### par chèque

Libellé à l'ordre de GIE DO cotisations et envoyé dans l'enveloppe retour jointe à l'envoi de bordereaux à :  
EURO TVS - Centre de traitement D&O  
Métropole 19  
134-140, rue  
d'Aubervilliers  
75166 Paris Cedex 19

### EN PRÉVOYANCE FACULTATIVE

(appel distinct)

Adresse de règlement :  
Centre d'encaissement  
ORSID PRODUCTION  
CARCEPT-Prévoyance  
34, rue de Picpus  
TSA 51229  
75564 Paris Cedex 12

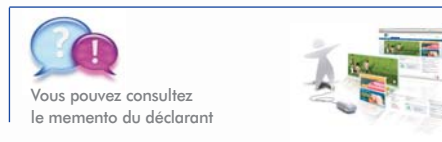
N° 44 – 1<sup>er</sup> trimestre 2010

## Retraite

### Le nouveau bordereau de cotisations est arrivé

Comme annoncé dans le Carrefour du transport de décembre 2009, le bordereau de cotisations présente désormais les cotisations par régime, par institution et par nature. Son format est proche de celui que vous trouvez sur le portail Net-entreprises. C'est une mise en phase avec les standards des

déclarations dématérialisées qui seront la norme dans un futur proche et le seul mode à subsister.



### Regroupez vos adhésions !

Jusqu'au 31 décembre 2010, toutes les entreprises de transport ont la possibilité de demander le regroupement de leurs contrats de retraite complémentaire pour le personnel non cadre et cadre auprès du groupe D&O (la CARCEPT en Arrco et la CRC en Agirc), en dehors des cas de fusions-absorptions ou situations assimilées.

Vous pourrez ainsi bénéficier d'un interlocuteur unique en matière de retraite complémentaire et prévoyance conventionnelle et bénéficier d'une action sociale adaptée au transport.

Contactez-nous au 01 44 64 36 40 ou écrivez-vous à l'adresse suivante [CRPTransport@groupe-do.fr](mailto:CRPTransport@groupe-do.fr)

### Simplifiez-vous la vie et sécurisez vos paiements !

Proposé par l'ensemble des organismes de protection sociale aux entreprises et à leurs mandataires (experts-comptables, centres et associations de gestion agréés), net-entreprises.fr permet d'effectuer

et de régler par Internet, de manière sécurisée, simple et gratuite, l'ensemble des déclarations sociales que vous devez effectuer.

### Attention à la déclaration tardive de votre DAS 2009

Pour les entreprises qui n'auraient pas encore envoyé leur déclaration annuelle de salaires (DAS), nous rappelons que cet envoi tardif est susceptible de générer des pénalités de retard. Alors n'attendez pas et saisissez en ligne votre déclaration. Après identification, les formulaires qui sont présentés

contiennent déjà les informations relatives à votre entreprise et à vos salariés : vous n'avez plus que la saisie des rémunérations à effectuer. Vous pouvez aussi vous connecter sur le portail Net-entreprises qui vous permet d'établir une déclaration selon la norme DADS-U.

### Assiette de cotisations et autres valeurs de référence

En 2010, le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) est de 2 885 €. Les autres valeurs de référence prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Consultez le tableau récapitulatif des assiettes de cotisations.

	2009	2010 à effet du 1 <sup>er</sup> avril
<b>ARRCO</b>		
Valeur du point	1,1799 €	1,1884 €
Salaire de référence	14,2198 €	14,4047 €
<b>AGIRC</b>		
Valeur du point	0,4186 €	0,4216 €
Salaire de référence	4,9604 €	5,0249 €

## Prévoyance

### Portabilité des droits (article 14 de l'ANI)

Nous vous rappelons que l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) relatif à la portabilité des droits de prévoyance et de santé collectives s'impose à l'ensemble des entreprises du transport. Pour les régimes conventionnels CARCEPT-Prévoyance et IPRIAC (Les Congés de Fin d'Activité, CFA, sont hors champ), aucune cotisation n'est due par l'ancien salarié et l'employeur. Vous pouvez télécharger les documents vous permettant la mise en place de la portabilité des droits pour vos salariés dont le contrat de travail a été rompu sur le site Internet D&O.



### D&O A OUVERT UNE AGENCE À PARIS

Depuis le 11 janvier 2010, l'agence D&O a ouvert ses portes au 174 rue de Charonne dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir :

**de 9 heures à 12 heures  
et de 13h30 à 17 heures**

pour vous apporter aides et conseils. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous en appelant le :

**01 44 64 39 70**

pour choisir le jour qui vous convient.

### ACCUEIL D&O

**de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h  
- retraite, prévoyance,  
santé :**  
**174 rue de Charonne  
75011 Paris (agence)**  
**- service social :**  
**sur rendez-vous au**

**N° Vert 0800 106 206**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Action sociale

### Handicap : D&O vous aide à respecter vos obligations d'emploi

En vertu de la loi « Handicap » de 2005, venue renforcer et préciser celle de 1987, les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer une proportion minimale de 6% de personnes en situation de handicap.



Pour s'acquitter de cette obligation, ces établissements ont plusieurs possibilités : embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois, contrat en alternance, sous-traitance, recours à l'intérim, signature d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des personnes handicapées. A défaut, les entreprises doivent verser une contribution financière à l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), qui augmente en 2010.

Une série de fiches pratiques sera bientôt disponible sur le site internet de D&O, dans l'espace « entreprises » pour aider ses clients à « passer à l'action ». Ces fiches présentent le cadre législatif et réglementaire, les services d'appui proposés par l'AGEFIPH, les démarches à entreprendre pour aménager le poste d'un salarié handicapé ou engager une démarche de reconnaissance de son handicap...

Pour toute question :  
[accompagnement.handicap@groupe-do.fr](mailto:accompagnement.handicap@groupe-do.fr)

### Paiement des cotisations

Nous vous rappelons que tous vos règlements par chèque doivent être **libellés à l'ordre du GIE DO Cotisations** et non à l'ordre d'Euro-TVS qui est notre prestataire d'encaissements.

Si vous ne recevez pas de bordereau pour le trimestre appelé, n'utilisez pas les bordereaux papiers des trimestres précédents mais contactez nous :

Numéro cristal :  **0969 36 22 22** demande de réédition d'un bordereau trimestriel,

APPEL NON SURTAXE  
Ligne directe : 01 44 64 39 79 demande d'inscription à nos dispositifs de simplification administrative pour le prochain trimestre.

Si vous utilisez un bordereau afférent à un trimestre antérieur, qui porte les références de la période passée, votre paiement sera affecté à ce trimestre et vous recevrez une mise en demeure pour le trimestre courant.

